



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 13 avril 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-271

AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE FERMETURE D'UNE PORTION DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DES TERRASSES DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les quatre premières éditions du projet pilote de fermeture de la rue Laval se sont avérées positives et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du secteur de la rue Laval sont planifiés à compter du 2 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une demande de l'association Vision centre-ville proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 2 mai au 1^{er} août 2016 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation et des terrasses de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville est le porteur du projet de rue piétonnière auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut régir tout empiètement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville déposera un calendrier préliminaire d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront du 2 mai au 1^{er} août 2016 inclusivement, auquel un calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

CONSIDÉRANT QUE le secteur piétonnier Laval, Aubry et Kent devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès des propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, advenant un retard dans la mise en chantier des travaux de réaménagement, autoriser la prolongation de la fermeture du secteur Laval, Aubry et Kent, et ce, au plus tard jusqu'au 5 septembre 2016 inclusivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- l'acceptation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation et des terrasses de restauration;
- l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry, du 2 mai au 1^{er} août 2016 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation, ou à une autre date advenant un retard dans la mise en chantier des travaux de réaménagement prévus dans le secteur;
- les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à offrir la gratuité pour le stationnement municipal situé au 15, rue Leduc entre 17 h et 6 h, et ce, du 2 mai au 1^{er} août 2016 inclusivement;
- le directeur du centre de service de Hull ou son représentant désigné à prolonger la fermeture de la rue jusqu'à la date convenue avec les services concernés et d'en aviser Vision centre-ville le cas échéant, au plus tard sept jours avant la date prévue de réouverture;
- un montant de 19 200 \$ pour couvrir les frais d'entretien, à même l'enveloppe budgétaire du Programme particulier d'urbanisme – Fonds de redéveloppement du centre-ville;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

La perte de revenus de stationnement liée à cette fermeture est estimée à 14 800 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-272

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS LE LONG DE LA ROUTE 148 ENTRE LA ROUTE 315 ET LA RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-325 du 19 avril 2011, demandait une aide financière au ministère des Transports du Québec pour la construction d'un tronçon de la Route verte le long de la route 148, entre la route 315 et la rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière d'au plus 48 500 \$ (représentant 25 % du coût total estimé) à la Ville de Gatineau, pour la construction du tronçon de la Route verte le long de la route 148, entre la route 315 et la rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la partie est de ce tronçon projeté de la Route verte, entre la route 315 et le pont Major, ont été réalisés, dans un premier temps, pour un coût réel des travaux de 63 995,28 \$ incluant les taxes, recevant ainsi une partie de l'aide financière de 15 290,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-68 du 4 février 2015, demandait au ministère des Transports du Québec de réserver le solde restant de l'aide financière accordée d'un montant de 33 209,88 \$ jusqu'au 31 mars 2016, afin de permettre à la Ville de compléter la construction de la partie ouest du tronçon de la Route verte, entre le pont Major et la rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la partie ouest de ce tronçon projeté de la Route verte, entre le pont Major et la rue Georges, sont maintenant complétés pour un coût réel de 78 757,48 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de construction de la partie ouest de ce tronçon de la Route verte, entre le pont Major et la rue Georges ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité atteste que les travaux de construction de la partie ouest de ce tronçon de la Route verte, entre le pont Major et la rue Georges ont été complétés au coût réel de 78 757,48 \$ incluant les taxes, et qu'ils sont conformes à la description de la demande d'aide financière de 25 %, soit un montant de 19 689,37 \$ incluant les taxes, dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route verte du ministère des Transports du Québec.

Le Service des infrastructures est autorisé à transmettre au ministère des Transports du Québec une réclamation avec pièces justificatives pour le versement de la contribution financière du tronçon ouest au montant total net de 18 825,23 \$ apportant ainsi le total net de l'aide financière des tronçons est et ouest à 34 115,35 \$.

Adoptée

CE-2016-273

SOUSSION 2016 SP 019 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2016 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour le marquage de la chaussée pour divers secteurs de la ville, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 8 mars 2016, à savoir :

- Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), 13, rue industrielle, Sainte-Cécile-De-Milton, Québec, JOE 2C0, pour les travaux de marquage de chaussée de la section 1, sur la base des prix unitaires inscrits au cahier Formule de soumission, pour un montant total approximatif de 177 739,42 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section;
- Lignco Sigma inc., 1645, avenue Le Neuf, Bécancour, Québec, G9H 2E5, pour les travaux de marquage de la section 2, sur la base des prix unitaires inscrits au cahier Formule de soumission pour un montant total approximatif de 167 367,33 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section;
- Triandridge Enterprises inc. / Proligne, 286, rue Principale, Plaisance, Québec, JOV 1S0, pour les travaux de marquage des sections 3 et 4, sur la base des prix unitaires inscrits au cahier Formule de soumission pour un montant total approximatif de 143 336,91 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces sections.

Le contrat sera d'une durée d'un an, et ce, à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif, avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année.

Les prix seront fixes et fermes pour une durée d'un an. Si l'option de renouvellement est retenue, les prix unitaires seront alors indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31530-521-05404	162 299,78 \$	Lignage de rues – Entretien et réparation - Infrastructures
02-31530-521-05405	152 828,68 \$	Lignage de rues – Entretien et réparation - Infrastructures
02-31530-521-05406	99 780,43 \$	Lignage de rues – Entretien et réparation - Infrastructures
02-31530-521-05407	31 105,27 \$	Lignage de rues – Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	21 241,29 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	21 188,21 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-274

SOUSSION 2015 SI 266 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS DE PROTECTION POUR FOSSES D'ENTRETIEN - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à l'entrepreneur Gestion DMJ, 183, chemin Freeman, unité 7, Gatineau, Québec, J8Z 2A7, pour la fourniture et l'installation de filets de protection pour fosses d'entretien, pour un montant total de 28 288 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 février 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15017-006-05409	25 830,71 \$	Atelier mécanique - Mise à niveau des installations pour fosses d'entretien 476 & 100 ed.
04-13493	1 230,18 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 227,11 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-275

SOUSSION 2015 SP 268 - SERVICE DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION DES TOURS D'EAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Barette Bernard - Énerflamme, 36, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 0B6, pour le service de nettoyage et de réparation des tours d'eau, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif pour deux ans de 242 482,28 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des édifices concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2017 et 2018 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-276

PARTICIPATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE – 29^e COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE – 1^{er} AU 3 JUIN 2016 À RIMOUSKI

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise madame Maud Laverdière, membre citoyenne de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à participer au 29^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Rimouski du 1^{er} au 3 juin 2016;
- autorise le trésorier à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné, pour une dépense maximale de 2 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72135-311-05408	2 000 \$	Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-277

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-12 POUR UN MONTANT TOTAL DE 271 218,30 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 MARS 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-12 d'un montant de 271 218,30 \$ pour la période du 17 au 23 mars 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-278

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 12 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 11 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 10

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 12, la liste des réquisitions numéro 11 ainsi que la liste des embauches numéro 10 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PD numéro 12	Pièces de comptes à payer	329 702, 43 \$	21 au 25 mars 2016
Liste des réquisitions numéro 11	Pièces de comptes à payer	6 913,52 \$	21 au 25 mars 2016
Liste des embauches numéro 10	Embauches de personnel temporaire	976 564,13 \$	13 au 19 mars 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-279

SOUMISSION 2015 SP 090-1 - ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN PROGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRÉE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le système corporatif financier mis en place à la Ville de Gatineau était celui de l'ex-Ville de Hull et que peu d'investissement pour la mise à niveau a été fait;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au plan directeur informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été accompagnée par un consultant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton tout au long du processus;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé au préalable par un processus d'homologation structuré;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, le Service de l'informatique et le consultant recommandent l'octroi du contrat.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme ERP Connex inc., 2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 110, Laval, Québec H7T 2S3, pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégrée au montant total approximatif de 6 198 196,58 \$ incluant les taxes, à savoir :

Section 1 (licences, maintenance et support et déploiement de la solution)

Un montant de 3 573 662,25 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition des licences de la solution Unit4 Business World, la maintenance de la solution et le support aux utilisateurs pour dix années.

Un montant de 2 293 751,25 \$ incluant les taxes, pour la fourniture de services relativement à l'installation, l'implantation et le déploiement de la solution.

Section 2 (tarifs horaires selon un nombre d'heures estimé des ressources du soumissionnaire servant de contingence) et section 3 (tarifs horaires garantis pour les différentes ressources du soumissionnaire)

Un montant de 330 783,08 \$ incluant les taxes, sur la base des tarifs horaires pour différentes ressources inscrits aux sections 2 et 3, de la grille de prix de la Formule de soumission, et ce, selon les besoins.

De plus, ce comité conserve le privilège de se prévaloir des modules/fonctions optionnels – PTI et dette, et ce, jusqu'à la mise en production de la solution prévue en 2018. Dans cette éventualité, la Ville procédera par résolution afin d'exercer son droit sur ces options.

Le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 février 2016 et révisée le 24 mars 2016 incluant l'avenant numéro 1, et ce, comme étant la seule soumission reçue s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-16012 – Développement du système financier.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes pour la maintenance et le support, à même le budget d'opération du Service des finances au montant de 198 000 \$ plus les taxes pour les deux premières années et indexées annuellement par la suite.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les contrats y découlant entre la Ville de Gatineau et ERP Connex inc. et entre la Ville de Gatineau et Unit4 Business Software inc..

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2016.

Adoptée

CE-2016-280

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - LOT 1 087 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 31, RUE MARCOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une bâtisse à vocation résidentielle est érigée depuis de nombreuses années au 31, rue Marcoux, également connu comme étant le lot 1 087 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la bâtisse empiète sur une largeur d'environ un mètre et demi par toute la largeur de la résidence dans l'emprise d'une servitude d'égout, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 182 185;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de cet immeuble a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande visant la régularisation de l’empiètement par tolérance, comme montré au plan de monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4612 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU’après consultation des services municipaux concernés, il appert qu’une conduite d’égout est localisée dans l’assiette de la servitude publiée sous le numéro 182 185;

CONSIDÉRANT QUE la servitude a été obtenue en 1969, et que la construction de la résidence a été effectuée en 1971;

CONSIDÉRANT QU’il est impossible de réduire la servitude ou de restreindre les droits ayant été créés au bénéfice de la Ville de Gatineau aux termes de la servitude publiée sous le numéro 182 185 puisque la conduite est toujours utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la coexistence de la conduite et de la bâtisse est possible, mais que la présence du bâtiment au-dessus de la conduite risque d’entraîner des coûts supplémentaires tant au niveau de l’entretien que du remplacement éventuel de la conduite, sans compter le risque de dommages à la propriété existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne devra en aucun cas être tenue responsable de la coexistence de la bâtisse et des infrastructures et des dommages qui pourraient être causés à la bâtisse résultant de la présence de la conduite ou lors d’éventuels travaux d’entretien ou de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette tolérance d’empiètement, seulement dans la mesure où l’acte de servitude établi les limitations ci-après mentionnées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une servitude de tolérance d’empiètement de l’immeuble situé au 31, rue Marcoux dans l’assiette de la servitude publiée sous le numéro 182 185, comme montré au plan préparé par l’arpenteur-géomètre, aux conditions suivantes :

- Que la servitude de tolérance d’empiètement n’ait pas pour effet de réduire ou de modifier les droits créés aux termes de la servitude publiée sous le numéro 182 185, et qu’en cas de conflit entre les deux actes, il sera établi que la servitude publiée sous le numéro 182 185 prévaudra sur la servitude de tolérance d’empiètement;
- Que tous les frais supplémentaires engendrés par la présence et la position du bâtiment dans la servitude publiée sous le numéro 182 185 pour les travaux de maintien, d’entretien, de vérification ou de remplacement seront à la charge exclusive du propriétaire du 31, rue Marcoux;
- Qu’advenant la destruction de la propriété, la reconstruction devra être faite complètement à l’extérieur de la servitude publiée sous le numéro 182 185;
- Que le propriétaire du 31, rue Marcoux devra s’engager aux termes de l’acte de tolérance d’empiètement à n’effectuer aucune réclamation pour tout dommage qui pourrait être causé à sa propriété en raison du positionnement de la bâtisse dans l’assiette de la servitude publiée sous le numéro 182 185, tant lors de la réalisation de travaux, qu’en cas d’affaissement. Cette renonciation devra être transmise d’acquéreur en acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2016-281

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE PONT DES DRAVEURS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE, DE POINTE-GATINEAU, DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND ET DE HULL-WRIGHT - DENIS TASSÉ, MYRIAM NADEAU, LOUISE BOUDRIAS ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit réaliser les travaux de réparation du pont des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux se fera sur une période d'environ 93 semaines réparties sur trois ans, soit en 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sous la dalle se sont faits en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la dalle se sont faits en 2015 et doivent se poursuivre en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la bretelle d'entrée Saint-Louis à l'autoroute 50 en direction ouest sera complètement fermée durant les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera signalé en raison de la fermeture complète de la bretelle d'entrée Saint-Louis à l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à maintenir trois voies de circulation dans le sens de la pointe et deux voies en contre-pointe pour toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire réaliser les travaux sur le pont de jour comme de nuit, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire réaliser les travaux sur le pont le dimanche, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire réaliser des travaux de réparation la nuit et le dimanche sur le pont des Draveurs en 2016;

De plus, ce comité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2016-282

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, ET CE, AFIN D'AUTORISER MAROIS ÉLECTRIQUE LTÉE À EFFECTUER DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES EN DEHORS DES HEURES PERMISES AU 2, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marois électrique (1980) ltée a reçu le mandat de remplacer un disjoncteur principal 6000 AMP à 347/600 volts à l'hôtel Crown Plaza situé au 2, rue Montcalm et qu'il doit installer une génératrice temporaire qui sera en opération 24 heures par jour, et ce, du 8 au 26 avril 2016 afin d'assurer la continuité des opérations de l'hôtel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44 2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entrepreneur Marois électrique (1980) ltée à installer une génératrice de 2000 kW qui sera en opération 24 heures par jour, et ce, du 8 au 26 avril 2016, pour lui permettre de réaliser les travaux à l'hôtel Crown Plaza situé au 2, rue Wellington.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier
Comité exécutif